

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019 COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:-:-:-:-:-

<u>Présents</u>: Marie Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Laurent MACE, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents représentés :

Gilles CURTI, représenté par Marie-Hélène AUBERT
Daniela ORTENZI QUINT représentée par Laurent MACE
Denise THIBAULT représentée par Anne-Marie CHESNAIS
Daniel VERMEIRE représenté par Christophe RUAULT
Gaëlle BAUDRY représentée par Marie-France ONESIME
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE
Nathalie FUGIER représentée par Corinne SIDOMMO

Absente non représentée :

Corinne LENGAIGNE

-=-=-=-

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2019 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement :

0,00€

(Dépenses = Recettes)

Section d'Investissement :

33 359,23 €

(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2019 du service Assainissement les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement :

0.00

(Dépenses = Recettes)

► Section d'Investissement :

7 272,00 €

(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

3 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION

Le Conseil Municipal,

FIXE selon le détail annexé à la présente délibération les tarifs suivants :

- Location des salles du Vieux Marché
- Prestations logistiques (installation et transport de matériel, régie son et lumière)
- Location des installations du Centre Sportif et Associatif et du Domaine de la Vallée (terrains, gymnase, salles)
- Caution

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2019

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU VIEUX MARCHE, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

TARIFS JOUR* DE LA SALLE DU 1 ^{ER} ETAGE OU DU HALL DU REZ DE CHAUSSEE		L'ETAT PAR PAR L'UTILISATEUR		FORFAIT SOIREE PRIVEE	
T ₁	Associations Jovaciennes**	Gratuit	53 €	=	
T ₂	Artisans, TPE	106€	160€	-	
T ₃	Copropriétés et particuliers Jovaciens	205€	260€	250 €	
T4	Entreprises : manifestations privées Particuliers ou associations hors Jouy	460€	515 €	500 €	
T5	Entreprises : manifestations commerciales	900€	955€		

TARIFS JOUR* DE LA GRANDE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE		ETAT PAR PAR L'UTILISATEUR		FORFAIT SOIREE PRIVEE
T ₁	Associations Jovaciennes**	Gratuit	106€	-
T ₂	Artisans, TPE	207€	315 €	
T ₃	Copropriétés et particuliers Jovaciens	456 €	565€	500 €
T4	Entreprises : manifestations privées Particuliers ou associations hors Jouy	900€	1010€	1000€
T ₅	Entreprises : manifestations commerciales	1650€	1760€	-

^{*} Le tarif jour est appliqué quelle que soit la tranche horaire réservée dans une même journée.

^{**} La gratuité des salles du vieux marché pour les associations Jovaciennes s'applique pour une seule manifestation dans l'année (même si celle-ci nécessite plusieurs jours de réservation). A partir de la seconde réservation, le tarif appliqué est le T2, sauf si la manifestation a pour objet une œuvre sociale ou une action de solidarité, ou qu'elle a lieu en semaine (du lundi au jeudi).

Mise en place, installation salle, transport de matériel Transport de matériel (avec véhicule) Régie son et lumière avant 22h	31 €/ h/ agent 2,50 €/ km
	2,50 €/ km
Régie son et lumière avant 22h	
	42,50 €/ h/ agent
Régie son et lumière après 22h	54,20€/ h/ agent

Toute heure commencée est due. Les véhicules sont conduits exclusivement par des agents municipaux.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE SPORTIF ET ASSOCIATIF – AU 1^{er}

SEPTEMBRE 2019

> TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE (pour autre utilisateur que USJJ)

Pour un match avec vestiaires

Pour un entraînement avec vestiaires

88,40 € 39,60 €/heure TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE (pour autre utilisateur que USJJ)

Pour un match avec vestiaires

209,00€

> SALLES D'ACTIVITES DU CSA (à l'exclusion du gymnase)

Associations de Jouy-en-Josas (pour leurs activités normales)

gratuit

Cours privés, associations extérieures

35,00 €/heure

Les vestiaires doivent être remis en état de propreté à la fin de l'activité.

	AVEC REMISE EN ETAT	SANS REMISE EN ETAT
Maison des Associations du CSA	PAR L'UTILISATEUR	PAR L'UTILISATEUR
Associations Jovaciennes	Gratuit	31,20 €
Artisans, TPE	99 €	130€
Particuliers Jovaciens		
En journée	158 €	189€
En soirée	209 €	240€
Particuliers hors Jouy		
En journée	209 €	240€
En soirée	260€	291€

➢ GYMNASE DU C.S.A.

Associations sportives de Jouy-en-Josas (pour leurs activités normales) :

gratuit

Autres utilisateurs (associations extérieures, Comités

d'Entreprises, Sociétés, ...):

☼ Location régulière, à l'année

47,00 € / heure

35,00 € / heure 260,00 € / jour

Location à la journée

au-delà de 20h00 le tarif horaire sera appliqué

Les vestiaires doivent être remis en état de propreté à l'issue de l'activité.

CAUTION

Montant de la caution pour l'utilisation d'une salle municipale

350€

Montant de la caution pour l'installation de cirques sur un terrain communal (Indépendamment du droit de place fixé par ailleurs)

1000€

Les cautions sont remboursées en fonction de l'état des lieux de fin d'activités.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU DOMAINE DE LA VALLEE - AU 1er SEPTEMBRE 2019

TERRAIN DE TENNIS COUVERT

Tranches Horaires		Tarif horaire		
		Passage à l'unité et compétitions	Créneaux réservés à l'année	
	9h à 12h	26 € / h	21 € / h	
Semaine	12h à 14h	35 € / h	26 € / h	
	14h à 17h	26 € / h	21 € / h	
	17h à 21h	35 € / h	26€/h	
week-end jour férié	9h à 18h	35 € / h	26 € / h	

Tarif passage sur pr	ésentation de la carte étudian	t
horaires	2 étudiants	1 étudiant avec 1 accompagnateur
9h à 17h	19 €/h	28 € / h

PARKING: 100€/JOUR

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

4-1 - AMENAGEMENT DU TERRAIN DU PETIT ROBINSON – DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le principe du déclassement futur du domaine public de la commune des parcelles cadastrées Section B n° 292 (pour 16 m²), n°294 (pour 4 m²) et n°295 (pour 68 m²), d'une superficie totale de 88 m², au lieudit « le Petit Robinson »,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement du domaine public de ces parcelles, AUTORISE le Maire à :

- Prendre les mesures nécessaires à la désaffectation et au constat de son effectivité,
- Prescrire, par arrêté municipal, l'enquête publique préalable au déclassement desdites parcelles,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, au titre du contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

4-2 - PROJET « PETIT ROBINSON » – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE TOTALINUX

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de la Société Totalinux concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B288 (pour partie), B292 (pour partie), B297 (pour partie), B299 (pour partie), B294 (4m²) et B295 (68m²), pour une superficie totale de 2 446 m² selon plan joint, au prix de 974 244€^{HT}, assortie d'une clause de rétrocession à l'euro symbolique à la ville d'une bande de terrain de 63m² en partie sud de la parcelle et d'une clause de continuité du bâtiment avec le bâtiment voisin à construire, afin de réaliser le mur antibruit de l'A86,

AUTORISE le Maire à signer avec la Société Totalinux la promesse de vente correspondante puis l'acte de vente définitif, sous les conditions suspensives usuelles en la matière.

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations adoptées sur le même sujet le 29 janvier 2018 et le 17 décembre 2018.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

5 - 9 RUE JEAN BAUVINON – CESSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente par la Commune à l'EPFIF (et tous documents qui y sont liés) de la propriété situé au 9 rue Jean Bauvinon, parcelle cadastrée Al n° 10, d'une superficie de 746 m², au prix de 595 000€,

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le compte prévu à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

6 - INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER - ARTICLE L. 424-1 3° DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe délimitant les terrains concernés, conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme,

AUTORISE le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur Blum / Les Metz dont l'objet reste la préservation d'une trame végétale dominante et la protection des bâtiments remarquables, grâce à une organisation mieux cadrée de l'urbanisation.

Délibération adoptée par 21 voix Pour, 1 abstention (Jean-Paul Rigal), 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

7-1 - PROJET DE LA SCI RESIDENCES FRANCO-SUISSE SUR LES TERRAINS DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES – CONVENTION RELATIVE AUX CESSIONS DE TERRAINS

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la SCI Résidences Franco-Suisse à déposer sa demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AK n° 207 et 208, appartenant à la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération engageant réciproquement la Ville et la SCI Résidences Franco-Suisse à procéder, dès la fin des travaux de construction de 129 logements sur les terrains cadastrés AK 498 – 499 – 500-207-208, à une rétrocession des espaces extérieurs de la résidence, à la ville de Jouy-en-Josas,

AUTORISE le Maire à signer :

- L'acte de cession des parties de parcelles AK 207 et 208 (475m²) sur lesquelles la SCI Résidences Franco-Suisse réalisera l'accès au rond-point à construire par le Département des Yvelines au carrefour RD 446/RD120 au prix de 21 375 €,
- L'acte d'acquisition des parcelles (partie des parcelles AK 207-208-498-499 et 500) après leur aménagement, d'une superficie globale de 8 246m², (soit 7 868m² + 378m²), au prix de 231 740 € (soit 214 730 € + 17 010 €),

DIT que les crédits correspondants à l'achat puis à l'entretien des parcelles correspondants aux espaces extérieurs rétrocédés par Franco-Suisse, seront inscrits par priorité aux budgets des années 2021 et suivantes.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

7-2 - PROJET DE LA SCI RESIDENCES FRANCO-SUISSE SUR LES TERRAINS DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES – DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le principe de désaffectation et de déclassement futur du domaine public de la commune des parcelles cadastrées Section AK n° 207 (pour 371 m²) et n°208 (pour 104 m²), d'une superficie totale de 475 m²,

APPROUVE le lancement de la procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public de ces parcelles,

AUTORISE le Maire à :

- Prendre les mesures nécessaires à la désaffectation et au constat de son effectivité,
- Prescrire, par arrêté municipal, l'enquête publique préalable au déclassement desdites parcelles,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, au titre du contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

8 - MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

Le Conseil Municipal,

PRESCRIT la révision du règlement local de publicité dont les objectifs sont les suivants : En matière de publicités/pré-enseignes :

Eu égard à l'étendue des lieux protégés (sites inscrits, abords de monuments historiques) impactant le territoire communal, dont notamment le périmètre délimité d'abords de Versailles-Trianon, la situation très préservée vis-à-vis de la publicité dont bénéficie la commune, sera confortée, dans les limites légales post Loi Grenelle II;

L'assouplissement de l'interdiction de publicité en lieux protégés sera utilisé pour admettre principalement la publicité supportée, à titre accessoire, par certains mobiliers urbains, notamment les abris voyageurs, contrôlés au titre des contrats passés avec les collectivités ;

En dehors de ces lieux protégés, soit pour les quelques rues du secteur du Vallon, le RLP assurera un degré de protection équivalent.

<u>En matière d'enseignes</u>: la réglementation nationale a été considérablement durcie depuis juillet 2012 et toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du maire dès lors qu'il existe un RLP avec accord requis de l'ABF en lieux protégés. Cependant, afin de prolonger les effets protecteurs du RLP de 1995, le RLP proposera des règles simples assurant l'intégration des enseignes à l'immeuble qui les supporte et à leur environnement général, et ce, selon des prescriptions adaptées aux quartiers concernés.

DÉFINIT les modalités de concertation qui seront mises en œuvre durant la révision du RLP:

- Information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- mise en place d'un registre en mairie permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives au projet de règlement local de publicité ;
- possibilité pour les représentants de tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement, de participer à une réunion qui sera organisée pour présentation du diagnostic et de l'avant-projet.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise : au préfet des Yvelines, à la Présidente de la région Ile de France, au président du département des Yvelines, au président de la

communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, au président d'Ile de France Mobilités, au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Yvelines, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, au président de la chambre d'agriculture des Yvelines.

PRECISE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du RLP révisé qui vient d'avoir lieu au sein du Conseil Municipal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

9 - APPEL A PROJET « CONTINUITÉS CYCLABLES » – CANDIDATURE DE LA VILLE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à

- Présenter la candidature de la ville dans le cadre de l'appel à projet « continuités cyclables » lancé par le Ministère chargé des transports, concernant le projet de pistes cyclables à créer en site propre, le long de la rue Etienne de Jouy, dont le coût est évalué à 280 000 € HT,
- Signer et transmettre tous les documents relatifs à la participation à cet appel à projet.

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la ville après prise en compte de la subvention qui serait attribuée, en inscrivants les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 78 - ETUDE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU PETIT JOUY

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'engager une étude d'aménagement du quartier du Petit Jouy, qui sera confiée au groupement « Expertise urbaine − Espace libre − ARD », sur la base d'un montant d'honoraires de 42 950 € HT,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention dans le cadre de son programme « Aide à l'ingénierie du développement – Aide aux études d'aménagement urbain » pour contribuer au financement de cette étude,

S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge après la prise en compte de cette subvention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune (Article 2031).

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

11 - DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE POUR LES ANNÉES 2016-2019.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme Départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, pour la réfection de la rue Clémenceau et de la rue des Fonds ainsi que pour la création d'un parking rue St Roch,

Le montant total des travaux de voirie correspondants s'élève à 72 000 € HT et 58 500€HT.

Le montant de la subvention sollicitée, établi sur un montant plafonné à 103 173.32 € HT, s'élève à 31 901.19 € (30,92%).

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexe à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge, sur les crédits prévus à cet effet au budget communal (article 2151).

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

12 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUITE A UN INCIDENT ELECTRIQUE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de remboursement de frais de location d'un groupe électrogène et d'intervention d'une entreprise pour un montant de 6 730 € TTC, par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Jouy-en-Josas, suite à l'incident électrique survenu sur l'aire d'accueil des gens du voyage le 25 février 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

13 - CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE JOUY EN JOSAS Le Conseil Municipal,

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens (2018-2020) entre la Ville de Jouyen-Josas et l'Office de Tourisme de Jouy-en-Josas, telle qu'annexée à la présente délibération, AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

14 - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU LABEL POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la demande portant sur le renouvellement de la labellisation de la structure Information jeunesse qui sera présentée à la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative en lle-de-France

AUTORISE le Maire à signer la demande de renouvellement du label du Point Information Jeunesse de Jouy-en-Josas pour la période 2019-2021,

AUTORISE le Maire à signer par décision tous les avenants éventuels à cette convention.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

15 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer, pour le personnel communal, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de ces primes seront inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

16 - PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service :
- Gardien de l'Ecole Emile Mousseau
- Gardien de l'Ecole Jacques Toutain
- Gardien école maternelle Bourget Calmette
- Gardien école élémentaire Bourget Calmette, centre de loisirs et Domaine Bourget Calmette
- Gardien Domaine Pasteur
- Gardien du Groupe Scolaire du Parc de Diane
- Gardien du Centre Sportif et Associatif
- Gardien de la Mairie
- Gardien du Musée de la Toile de Jouy
- Gardien et responsable des Ateliers Techniques (50 rue Albert Calmette)
- Directeur des Services Techniques
- Gardien de l'Espace Numérique du Vieux Moulin
- Convention d'occupation précaire avec astreinte :
- Responsable du service Accueil, Populations et Citoyenneté
- Adjointe du Directeur Général des Services
- Agent technique voirie

PRECISE que :

- L'agent titulaire d'une concession par nécessité absolue de service bénéficie de la gratuité du loyer,
- L'agent titulaire d'une convention d'occupation précaire bénéficie de son logement en contrepartie d'astreintes et d'une redevance égale à 50% de la valeur réelle locative du bien,

- Tout agent titulaire d'une concession de logement ou d'une convention d'occupation, supporte le paiement des charges dites « récupérables » suivantes : chauffage, électricité, eau et gaz,

PRECISE que la présente délibération s'applique dès à présent pour toute nouvelle attribution de logement,

FIXE les conditions de mise à disposition du personnel communal de deux logements relevant du domaine privé de la commune :

- 20 rue de la Vieille Poste (rez-de-chaussée) :
 - Loyer mensuel : 494,25 € révisable
- -11 Parc de Diane (studio)
 - Loyer mensuel: 342,95 € révisable

PRECISE que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures traitant de cet objet, notamment celle du 17 décembre 2018,

FIXE le montant de la valeur locative de référence à 8,50 €/m²,

AUTORISE le Maire, à signer les arrêtés portant concession de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte pris en application de la présente délibération, ainsi que les baux locatifs concernant les autres modes d'attribution de logement,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte prévu à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

17 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter :

1 vacataire pour effectuer la mission d'animation au sein du service jeunesse, pour la période du 3 au
 21 juin 2019 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,37 €.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les emplois suivants :

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

. 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.

$\underline{Emplois\ contractuels\ pour\ accroissement\ temporaire\ d'activit\'e,\ non\ permanents\ :}$

(Article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

. 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour la période du 16 au 27 septembre 2019 inclus.

Emplois contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, non permanents : (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- . 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1er au 31 juillet 2019 pour le service espaces verts,
- . 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1er au 31 août 2019 pour le service bâtiment,
- . 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 au 12 juillet 2019 pour la crèche multi-accueil de l'Île aux enfants,
- . 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1er au 31 août 2019 pour le service accueil état civil,
- . 17 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour le service jeunesse (2 pour le séjour d'été du 8 au 15 juillet 2019, 3 du 8 au 12 juillet 2019, 3 du 15 au 19 juillet 2019, 3 du 22 au 26 juillet 2019, 2 du 29 juillet au 2 août 2019, 2 du 19 au 23 août 2019, 2 du 26 au 30 août 2019)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

19 - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place, à destination des habitants de Jouy-en-Josas, d'un dispositif permettant l'octroi d'une aide financière forfaitaire de 200 € par personne pour l'achat d'un vélo à assistance électronique dans la limite de 18 aides par an,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le bénéficiaire de l'aide financière et la commune, fixant les conditions d'octroi de cette aide, les modalités de versement et les engagements réciproques des parties,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, les avenants éventuels et tous les documents afférents, DIT que l'attribution de ces aides financières sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 4 contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier).

Fait à Jouy-en-Josas, le 25 juin 2019

Le Maire,

Jacques BELLIER